

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 668-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

DEPOT D'UNE NACELLE POUR
NETTOYAGE DE LA VITRERIE
DE LA PREFECTURE

RUE DE STRASBOURG
PLACE SAINT-VINCENT
RUE FRANCHE
PETITE RUE FRANCHE

LE 23 OCTOBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 II 10 °,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour nettoyage de la vitrerie de la Préfecture,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **ISS FACILITY SERVICES – 5, rue Pauline Kergomar – 21000 DIJON**

est autorisée à effectuer **le 23 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour nettoyage de la vitrerie de la Préfecture,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue de Strasbourg,**
- **Place Saint-Vincent,**
- **Rue Franche,**
- **Petite rue Franche.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 23 octobre 2024 :

- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur les voies suivantes :**
 - **rue de Strasbourg, section comprise entre la petite rue Franche et la place Saint-Vincent, sur quatre emplacements situés côté Est,**
 - **place Saint-Vincent, section comprise entre la rue de Strasbourg et la rue Franche, sur quatre emplacements,**
 - **petite rue Franche, section comprise entre la rue Franche et la rue de Strasbourg, sur trois emplacements situés côté Sud ;**
- **La circulation sera interdite :**
 - **place Saint-Vincent, section comprise entre la rue Franche et la rue de Strasbourg,**
 - **rue Franche ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Philibert Laguiche, la rue Lamartine, la rue du 8 Mai 1945, la rue de la Paix et le rond-point de l'Hôtel Dieu.**

- Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**
- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **03 OCT. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT